

4^e Plan d'action national en faveur des PME



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

4^e Plan d'action national en faveur des PME

Sommaire

Promouvoir l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat
4

Adapter la réglementation aux évolutions
du marché du travail
8

Promouvoir une réglementation intelligente
11

Améliorer la qualité du service public et promouvoir
la simplification administrative
14

Rendre le financement plus accessible aux PME
16

Soutenir le développement économique et sectoriel
du Luxembourg
18

Rapprocher l'enseignement du monde
des entreprises et accroître la qualification
professionnelle des salariés
21

Mettre en place un environnement propice
à l'innovation et à la recherche
24

Promouvoir les technologies de l'environnement
27

Permettre aux PME luxembourgeoises
de s'internationaliser
29

1

Promouvoir l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat

Le Luxembourg figure à la 14^e place dans l'UE des 28 concernant le pourcentage des résidents attirés par une activité entrepreneuriale.

Dans une économie en pleine mutation, il est primordial que les PME, souvent sources de croissance et d'innovation, puissent se baser sur des ressources humaines impliquées et disposées à entreprendre.

Au Luxembourg comme dans le reste de l'Europe, il y a donc lieu plus que jamais de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat.

A. Sensibiliser le grand public

La promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat doit inévitablement passer par une sensibilisation de la société luxembourgeoise, en ciblant toutes les catégories d'âge, afin de changer les mentalités concernant les métiers et professions du secteur privé et de l'entrepreneuriat.

Dans cette optique, le Global Entrepreneurship Monitor (GEM) pourrait être un outil intéressant pour mieux cerner la perception de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat et ensuite définir les besoins en matière de communication et de promotion sur cette thématique essentielle pour le bien-être du pays.

Idéalement, toute action de sensibilisation et de valorisation de l'indépendance devra s'inscrire dans une stratégie cohérente et mesurable, établie en concertation avec les parties prenantes. Même si les chambres et fédérations professionnelles ont été actives dans le domaine de la promotion de l'entrepreneuriat, il est important d'essayer d'innover et de trouver de nouveaux vecteurs pour toucher la fibre entrepreneuriale dans la société luxembourgeoise.

Sans vouloir faire un inventaire de toutes les initiatives actuelles et passées, des événements comme « un jour un patron » ou bien la mise en avant de « success stories » luxembourgeoises devront être multipliés.

Dans le même ordre d'idées, il conviendra également de soutenir la création de postes d'ambassadeurs PME volontaires au Luxembourg et d'élargir le périmètre de leurs activités (visites des écoles et de l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'initiative Jonk Entrepreneuren, contacts privilégiés avec les médias, etc.).

B. Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des étudiants

L'entrepreneuriat n'a pas vraiment la cote auprès des jeunes. Au Luxembourg, en 2013, environ un tiers des jeunes âgés de 15 à 29 ans ayant un emploi travaillent dans la branche « administration publique, éducation, santé et action sociale ».

Cette forte proportion de jeunes actifs dans le secteur public et associatif est le reflet du faible attrait du secteur privé et de l'entrepreneuriat face à l'alternative sécurisante du secteur public.

Les jeunes et les étudiants constituent la future génération d'entrepreneurs. C'est donc auprès de ce public que le gouvernement doit agir en priorité pour promouvoir l'entrepreneuriat.

Dans un premier temps, il convient de revaloriser l'image de l'entrepreneur auprès des jeunes et des étudiants afin de faire évoluer les mentalités de ces segments cibles de la population, par exemple par une campagne de communication sur les réseaux sociaux ou le lancement d'événements de promotion de l'entrepreneuriat (concours Mini-Entreprises de Jonk Entrepreneuren, initiative Mini-Lënster, ...).

Cette revalorisation passe par des actions de promotion des filières techniques du parcours scolaire et universitaire, notamment celle de l'apprentissage. Ainsi, des initiatives, comme la campagne de promotion et de valorisation de l'artisanat auprès des jeunes, initiée par la Chambre des Métiers (Hands Up), sont à envisager pour d'autres secteurs économiques. Il s'agit de « redorer » ces filières auprès de la jeune génération en améliorant l'orientation scolaire et en mettant en place une stratégie de communication spécifique et appropriée.

Pour donner l'envie aux jeunes de s'intéresser davantage au secteur privé, il n'y a rien de mieux que l'expérience pratique en entreprises. À côté des différents systèmes de stages qui existent dans certaines filières scolaires, il serait important d'essayer d'offrir à tous les élèves qui le souhaitent des « initiations à la vie professionnelle » de très courte durée qui se situeraient dans la période entre les dernières épreuves écrites et la fin de l'année scolaire, valorisant du coup cette période peu intéressante pour les jeunes.

En raison de l'importance du rôle joué par les chambres et fédérations professionnelles dans la promotion de l'esprit d'entreprise, le gouvernement continuera à soutenir les initiatives initiées par ces dernières dans la mesure où elles s'avèrent être efficaces.

C. Réviser l'accès à certaines professions au sens du droit d'établissement

L'accès réglementé aux professions garde son utilité, du moins pour un certain nombre de secteurs.

Le fait de poser des exigences en termes de qualifications professionnelles peut être considéré comme un atout pour un chef d'entreprise, dans la mesure où il est susceptible d'augmenter ses chances de succès.

Il faudra toutefois veiller à ce que les exigences posées plus particulièrement au niveau des qualifications professionnelles requises répondent aux besoins des différentes activités réglementées.

Enfin, il est important d'adapter le droit d'établissement régulièrement aux réalités socioéconomiques et aux évolutions techniques.

D. Faciliter la création d'entreprises

L'introduction d'une Sarl simplifiée en droit luxembourgeois ne relève pas uniquement du « benchmarking », mais elle peut également avoir un effet utile pour les activités peu intensives en termes d'investissement dans la phase de démarrage.

Même si la procédure d'obtention d'une autorisation d'établissement est jugée efficace quant aux délais, d'autres autorisations, agréments ou démarches auxiliaires à l'autorisation d'établissement (ex. : demande d'un numéro de TVA) devraient être rendus plus faciles et rapides, ceci plus particulièrement via une dématérialisation de ces procédures.

Le vrai défi dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise consiste dans le financement, volet traité dans le chapitre correspondant.

E. Accompagner les entreprises tout au long de leur cycle de vie

Au cours du cycle de vie d'une entreprise, celle-ci traverse plusieurs étapes, chacune donnant lieu à des défis spécifiques. Pour traverser au mieux ces étapes, les entreprises doivent pouvoir, si elles le souhaitent, se faire accompagner de manière personnalisée et adaptée à leurs besoins et à leur situation propre.

Soutenir les entreprises dans la phase d'établissement

C'est dans les premières années de leur vie que les entreprises sont les plus vulnérables aux fluctuations de la conjoncture économique.

Les programmes d'accompagnement pour les PME proposés par les chambres patronales et leurs partenaires méritent d'être continués étant donné qu'ils constituent une réelle plus-value pour les entrepreneurs. Force est cependant de constater que le recours au coaching, au mentoring et aux experts externes n'est à ce stade pas suffisamment exploité par les PME. Il est par conséquent utile de mettre davantage l'accent sur la promotion de ces mesures de soutien.

D'autres initiatives ou idées méritent d'être creusées. À ce titre, l'outil d'autoévaluation BusinessCheck.lu sera sans doute un instrument utile, ceci surtout pour les petites entreprises.

Dans la mesure où la franchise est un modèle qui se répand de plus en plus, notamment dans le commerce, il est important d'instituer un cadre réglementaire visant à la protection du candidat franchisé. Ceci est particulièrement important pendant la phase de négociation et pendant la phase précontractuelle. Le modèle français pourrait utilement servir de référence en la matière.

Accompagner les entreprises dans la phase de transmission d'entreprise

Au cours des prochaines années, des milliers d'entreprises devront être transmises. L'incubateur naturel qu'était l'entreprise familiale montre ses limites, ce qui pourrait à terme réduire significativement le nombre de repreneurs.

Afin de faciliter la transmission d'entreprise, des mesures spécifiques devront être mises en place par le gouvernement.

Une première priorité dans ce domaine est la sensibilisation des cédants potentiels qui sont souvent mal renseignés.

Face au constat que les cédants potentiels pensent souvent tardivement à la transmission de leur entreprise, ce qui est un risque sérieux d'échec, il est important de trouver de nouvelles formes de sensibilisation. Dans ce contexte, l'idée d'adresser un courrier à une certaine tranche d'âge de chefs d'entreprise via la CCSS serait à envisager.

Deuxièmement, dans le but de faciliter les transmissions d'entreprises familiales, le gouvernement réalisera un état des lieux de la législation relative aux transmissions de ces entreprises afin d'analyser la possibilité que celles-ci puissent être réalisées à des conditions similaires que lors d'une transmission par héritage. Cette question sera abordée dans le cadre de la réforme fiscale.

La possibilité d'introduire de nouveaux moyens d'intervention de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) lors des transmissions d'entreprise devra également être étudiée.

Sur un plan pratique, il s'agit de continuer les actions de communication sur le sujet, en tenant compte du fait que malgré les efforts faits dans le passé, le message ne passe que difficilement.

Enfin, il sera important de continuer à encourager les bourses d'entreprises gérées par les deux chambres professionnelles.

F. Prévenir les faillites d'entreprises

L'échec d'entreprises fait partie de la vie économique et un maintien en vie artificiel « à tout prix » risque de surcroît d'engendrer des effets pervers, les entreprises « aidées » pouvant mettre en péril des entreprises saines par un effet « domino ».

Force est cependant de constater que des mesures ou initiatives visant à prévenir les faillites peuvent être utiles. Pour les entreprises pour lesquelles la faillite est inévitable, une réforme de la législation sur les faillites s'impose.

Actions pour la prévention des faillites

Il y a différentes manières d'agir en termes de prévention des faillites.

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'oublier ce qui peut paraître être une évidence. Une bonne formation du chef d'entreprise, ceci non seulement au niveau de sa profession ou de son métier, mais également au niveau de ses connaissances en gestion d'entreprise, est le meilleur rempart contre l'échec. Les offres de formation en matière de gestion d'entreprise des chambres professionnelles gardent toute leur importance.

Par ailleurs, le gouvernement continuera les travaux visant à introduire en droit luxembourgeois des procédures de redressement des entreprises plus faciles à mettre en pratique, c.-à-d. introduire de nouvelles dispositions qui ont vocation à remplacer les outils largement sous-utilisés que sont le concordat avant ou post-faillite, la gestion contrôlée ou le sursis, car il s'agit de procédures dont la gestion est trop lourde et de procédures uniquement utilisées par des entreprises d'une certaine taille et laissant les petites entreprises sans instruments.

L'idée véhiculée depuis de longues années au sujet des clignotants au sein des administrations fiscales et sociales mérite également d'être concrétisée. Le projet de loi déposé par le précédent gouvernement en attente de l'avis du Conseil d'État est probablement une piste intéressante dans ce contexte.

Enfin, la législation de 2000 sur l'opposabilité de la clause de réserve de propriété du vendeur en cas de faillite de son client devra faire l'objet d'une étude pour détecter si des difficultés d'application existent.

Actions portant sur la procédure de mise en faillite

Il s'est avéré que la procédure de mise en faillite est longue et onéreuse.

Pour cette raison, il est important de doter les autorités judiciaires en charge des faillites et de la dissolution d'entreprises des ressources humaines nécessaires pour pouvoir traiter les faillites dans les meilleurs délais.

De plus, tel que proposé dans le projet de loi 6539, il faudra veiller à ce que des curateurs professionnels s'occupent des faillites engendrant des coûts substantiels pour la société, surtout en ce qui concerne la perte d'emplois et la cessation d'activité dont dépendent beaucoup d'autres PME.

2

Adapter la réglementation aux évolutions du marché du travail

Les évolutions du marché de l'emploi impliquent l'adaptation de la réglementation du travail afin de répondre aux besoins des PME et ainsi remédier à certaines de leurs difficultés. Au Luxembourg, comme dans le reste de l'Europe, les PME sont les premiers employeurs et au centre du tissu économique du pays.

Les adaptations de la réglementation devront ainsi permettre aux PME d'embaucher selon leurs besoins en créant un environnement législatif plus juste et adapté aux réalités du terrain.

A. Mesures pour encourager l'embauche

Le gouvernement envisage en dialogue avec les partenaires sociaux, de moderniser le Code du Travail afin de tenir compte des nouveaux défis que rencontrent les entreprises et les salariés, afin de favoriser et d'encourager l'embauche et de promouvoir les qualifications et les compétences.

Dans le but de simplifier la déclaration auprès de l'ADEM des nouveaux postes créés et la gestion des salariés, et afin de favoriser le recrutement de demandeurs d'emploi localement disponibles, l'ADEM accentuera le développement du Job Board en ligne avec son outil de matching. La base de données de l'ADEM devra proposer à l'avenir une interface ouverte pour des applications tierces.

Le service « employeurs » proche des besoins des entreprises sera encore renforcé. De même l'ADEM collaborera avec les entreprises et leurs instances représentatives pour former et qualifier les demandeurs d'emploi.

Une étude concernant la législation en matière des heures de travail dans le secteur du commerce sera réalisée par le Liser.

Les freins au recrutement doivent être supprimés.

Ainsi, le gouvernement va :

- Procéder à une clarification du cadre réglementaire pour le passage du SSM au SSM qualifié pour les salariés non diplômés, avec les partenaires sociaux ;
- Promouvoir les mesures qui favorisent l'embauche des salariés les plus vulnérables (demandeurs reclassés, personnes âgées, handicapés) telles que le stage de professionnalisation et le contrat de réinsertion-emploi ;
- Analyser le cadre réglementaire en matière de contrat de travail partagé à l'image du système français « groupement d'employés », afin de faciliter les démarches des employeurs prêts à engager une personne travaillant déjà à temps partiel (sans pour autant autoriser le portage salarial) ;
- Étudier un système de déclaration simplifiée d'entrée des salariés pour les contrats de travail en dessous d'un certain plafond d'heures de travail mensuelles ou des missions ponctuelles, facilitant ainsi les démarches que doivent entreprendre les PME.

Les dispositions qui limitent la durée de travail hebdomadaire des CDD proposés aux étudiants seront assouplies.

En matière d'indemnisation du chômage il conviendra d'octroyer les mêmes droits et devoirs aux non-salariés qu'aux salariés, et ce tant en ce qui concerne les temps d'acquisition que l'indemnisation proprement dite qui sera proportionnelle aux cotisations effectivement versées pour les non-salariés afin d'éviter d'éventuels abus.

B. Adapter la sécurité sociale aux enjeux des PME

Le gouvernement analysera l'opportunité d'éliminer certaines barrières à l'attractivité de l'indépendant vis-à-vis du salarié en matière de sécurité sociale.

Le gouvernement s'engage à poursuivre ses réflexions pour mettre en œuvre une politique allant dans le sens d'une plus grande maîtrise de l'absentéisme, dans un esprit de concertation et de partage de l'effort. Dans cette perspective, le gouvernement s'engage, entre autres, à pérenniser et à améliorer l'Observatoire de l'absentéisme, destiné à sensibiliser les entreprises à cette question et à leur offrir des outils leur permettant d'évaluer leur situation, notamment au regard des entreprises concurrentes.

Le gouvernement continuera à promouvoir le Label « Sécher a Gesond mat System » proposé par l'Association d'Assurance Accident, afin de diminuer autant que possible les jours d'absence dus à des accidents sur le lieu du travail.

C. Travailler sur la réinsertion socioprofessionnelle

Conscient des besoins en recrutement de certaines PME, le gouvernement travaillera sur la réinsertion socioprofessionnelle comme l'une des solutions à ces problématiques.

Dans un premier temps, le paradoxe du chômage par rapport à la pénurie de personnel sera étudié en détail notamment dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des transports en collaboration étroite avec l'Observatoire de l'emploi. À partir des résultats de cette étude, les actions correspondantes seront prises par le gouvernement.

Afin de favoriser la reprise du travail, il y a lieu de modifier certaines dispositions du RMG afin d'éviter les situations où travailler plus implique moins de revenus pour les personnes concernées.

La réforme et la modernisation de l'Agence pour le Développement de l'Emploi seront poursuivies dans le but d'en faire un prestataire de service encore plus efficace et un partenaire des entreprises :

- Il conviendra notamment de continuer à renforcer le partenariat entre l'ADEM et les PME pour que l'attribution des profils de postes vacants des PME soit en adéquation avec leurs besoins. En ce sens, il pourra être prévu d'introduire dans le cursus des personnes en charge du placement de l'ADEM une expérience pratique dans une PME ou dans le secteur privé ou encore de mettre à disposition du service « employeurs » de l'ADEM des conseillers supplémentaires au niveau du commerce de détail et de l'artisanat afin d'aider les chefs d'entreprise à recruter plus efficacement ;
- Les régimes d'aides à l'emploi font l'objet d'une étude du Liser visant à identifier les pistes d'amélioration dans la sélection, l'attribution, le suivi et l'impact des aides pour centrer les interventions sur des catégories de demandeurs d'emploi particulièrement fragilisés, tel que c'est déjà le cas aujourd'hui avec les nouvelles mesures comme le stage de professionnalisation ou le contrat de réinsertion-emploi ;
- Pour soutenir les demandeurs d'emploi dans leur recherche, un système de coaching individualisé socioprofessionnel sera mis en place de manière systématique pour certains chômeurs. L'ADEM pourra proposer aux entreprises le soutien de conseillers afin de faciliter l'intégration et l'adaptation au milieu professionnel des travailleurs exclus ou défavorisés ;
- Les programmes d'accompagnement des demandeurs d'emploi souhaitant créer leur propre entreprise (Fit4Entrepreneurship) seront encore davantage développés ;
- Les projets de formations sont élaborés en étroite collaboration avec les entreprises pour assurer des débouchés en termes de stages et d'insertion professionnelle dès le début des programmes de formation. L'ADEM continuera à sensibiliser les entreprises à utiliser ses services, par des séances d'information (Meet-ADEM) qui permettent de présenter aux futurs recruteurs les différents services que l'ADEM peut leur offrir.

D. Lutter contre la concurrence déloyale et corriger les dysfonctionnements du marché du travail

Un marché concurrentiel sain constitue l'un des prérequis indispensables à une politique efficace en faveur des PME.

L'une des priorités pour veiller à une concurrence saine et loyale est la lutte contre le travail clandestin. Dans ce cadre il convient de distinguer entre travail « noir » émanant de clients privés et des entreprises.

Dans la continuité du 3^e plan d'action, il conviendra de :

- Redéfinir le travail clandestin qui est réprimé sur base de la loi du 3 août 1977 et la loi d'établissement modifiée du 28 décembre 1988 ;
- Ajuster les amendes prévues en cas de recours au travail clandestin par l'article 8 de la Loi du 3 mars 1977 ;
- Envisager l'introduction de la présomption de rémunération, dans le cadre de la réadaptation de la définition du travail clandestin, notamment pour des travaux d'une certaine fréquence, importance ou durée ;
- Dans ce même ordre d'idées, infliger les amendes administratives prévues en matière de TVA et de sécurité sociale. La suspension temporaire de l'autorisation d'établissement ou le retrait définitif seront également étudiées.

Les contrôles sur le terrain seront multipliés afin de combattre le travail clandestin et le non-respect des règles en vigueur applicables aux salariés détachés. Pour ce faire, le renforcement des moyens de contrôles sera poursuivi et un projet de loi adaptant certaines dispositions légales concernant l'Inspection du travail et des mines sera déposé dans les meilleurs délais. L'utilisation du badge social, introduit en 2013, sera développée et accompagnée d'un renforcement de sa base légale et des ressources nécessaires à son utilisation et sa supervision.

Les mesures et actions de lutte contre les fraudes seront accentuées notamment contre les « boîtes aux lettres » afin de favoriser la notion d'établissement stable et de combattre les emplois fictifs ou encore la domiciliation de personnes au Luxembourg pour bénéficier d'aides sociales ou d'avantages fiscaux. Ce rôle devrait revenir conjointement aux Douanes et à l'ITM. De plus, le rôle et l'importance de l'Administration des contributions directes seront renforcés notamment sur les volets préventifs, de sensibilisation et de répression.

Le champ d'action de l'économie sociale et solidaire fera l'objet d'une étude en vue de moins réglementer son fonctionnement. Le gouvernement veillera à exclure toute concurrence déloyale à l'égard des PME du fait de financement par l'État d'activités économiques.

E. Favoriser l'activité salariale et entrepreneuriale des femmes

La garde d'enfants accessible à tous les salariés continuera à être un objectif de ce gouvernement. Il s'agit de permettre aux femmes et aux hommes, qui sont actuellement forcés de s'occuper exclusivement de la garde de leurs enfants, de retourner sur le marché du travail s'ils le désirent. Ces mesures devront profiter à tous les salariés et entrepreneurs indépendants, et aideront les PME à combattre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, étant donné que de nombreuses personnes qui ne travaillent pas, afin de pouvoir garder leurs enfants, peuvent se prévaloir d'une bonne qualification.

Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes constitue un atout majeur pour l'entreprise en quête d'une meilleure qualité de travail, d'une motivation accrue du personnel ainsi que d'une meilleure performance et compétitivité. Dans cette optique le gouvernement préconise le renforcement du programme des actions positives. Ce programme sera davantage étendu et un réseau regroupant les entreprises participantes ainsi que les entreprises intéressées par le programme sera mis en place.

3

Promouvoir une réglementation intelligente

Bon nombre de règles, procédures et formalités administratives sont perçues par une partie non négligeable de dirigeants de PME comme complexes, bureaucratiques, voire inadaptées. Elles impliquent souvent une surcharge de travail et un surcoût important pour les PME, entravant la bonne marche et la rentabilité de l'entreprise.

Il convient donc de moderniser l'environnement réglementaire en le simplifiant et en l'adaptant à la situation économique, à la structure et aux besoins des PME.

A. Appliquer le principe de « think small first »

Les mesures prises par le gouvernement tiendront compte du principe « think small first » (penser aux petits d'abord) pour une meilleure adéquation avec les besoins des PME.

Lors des transpositions des textes européens, le gouvernement veillera notamment à ce que le principe de « la directive, rien que la directive » soit appliqué en tenant compte des spécificités des PME.

Il s'agira également, lors de la rédaction de textes légaux ou réglementaires, de veiller à ce que le contexte dans lequel évoluent les PME soit considéré en priorité. Ainsi, les projets de loi doivent partir de la PME comme cas de figure de base, pour ensuite regarder si les grandes entreprises doivent être soumises à des contraintes plus sévères.

Les administrations devront veiller à suivre une « charte pro-PME » en matière de rédaction et de simplification législative. Ainsi, au-delà du principe « toute la directive, rien que la directive », chaque nouvelle norme législative aura pour vocation à se substituer à au moins une norme législative existante, limitant ainsi le nombre de lois ou règlement parallèlement en vigueur ainsi que les charges administratives imposées aux PME.

La « fiche d'évaluation d'impact », qui fait partie de la procédure d'évaluation existante et qui est jointe aux documents parlementaires des projets de loi et de règlement grand-ducaux tient déjà compte des principes « think small first » et « la directive, rien que la directive » ; elle tiendra également compte des autres principes définis dans la charte précitée.

Un responsable spécifique « simplification administrative en faveur des PME » sera institué au sein du ministère de l'Économie qui sera l'ambassadeur des revendications spécifiques des PME au sein de la plateforme interministérielle du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, dont le champ d'action dépasse le sujet du « mieux légiférer » et de la réduction des charges administratives des entreprises, mais qui s'occupe des initiatives de simplification des procédures administratives et de la qualité des services administratifs. Les administrations s'engageront à sensibiliser leurs agents au principe « think small first » et plus particulièrement aux services et procédures touchant les PME.

B. Procéder systématiquement à la consultation ex ante des parties prenantes

Une réglementation intelligente ne peut être générée que si les parties prenantes sont régulièrement et obligatoirement consultées à un stade préliminaire de la gestation de projets de textes. Dans ce contexte une procédure de consultation efficace s'impose tout comme un accès élargi aux informations nécessaires à la prise de position, notamment aux avant-projets de textes légaux et réglementaires surtout lors de la transposition de nouvelles directives.

Dans ce contexte, l'accès à la jurisprudence sera également rendu plus aisé par un moteur de recherche adapté.

De plus, la « procédure ex ante de consultation » existante permettant d'estimer et d'évaluer les charges administratives pour les entreprises au stade de l'avant-projet sera aménagée, notamment pour que les chambres professionnelles puissent bénéficier de délais plus longs en vue de la formulation de leurs prises de position et afin de pouvoir faire valoir les intérêts et besoins des PME avant l'adoption du projet de texte par le Conseil de gouvernement.

Enfin, le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE) devra renforcer son rôle de facilitateur d'échanges entre l'ensemble des personnes au sein des différents ministères chargés du suivi des dossiers européens relatifs aux directives ou règlements en gestation, tout en vérifiant systématiquement l'impact d'une nouvelle proposition de texte européenne sur le monde économique et plus particulièrement sur les PME luxembourgeoises.

C. Insérer des exemptions et des dérogations pour les PME

Une réglementation intelligente doit être à même de pouvoir prendre en compte les spécificités des entreprises et de leurs secteurs ; en ce sens, la réglementation devrait laisser une marge de manœuvre plus importante dans certains cas.

Le gouvernement vérifiera systématiquement, dans le contexte des législations sectorielles existantes et futures, l'application d'exemptions ou de dérogations nationales, en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de ses activités. Les lois faisant état de ces exemptions et dérogations seront également simplifiées dans un souci de clarté et d'intelligibilité.

D. Simplifier l'environnement légal et réglementaire existant

L'environnement légal et réglementaire existant devient de plus en plus complexe et coûteux pour les PME luxembourgeoises. Il apparaît dès lors important de chercher à le simplifier ex post. Le principe cité ci-dessus, impliquant que chaque nouvelle norme législative se substitue à au moins une norme législative existante, constituera un élément clé de cette approche.

Un inventaire des règles existantes suivant leur utilité et leur coût pour les PME sera réalisé par les ministères. À terme, cet inventaire permettra de supprimer les règles et procédures ne présentant aucune valeur ajoutée et de simplifier celles jugées trop complexes pour les PME.

Même s'il y a nécessité de simplification de l'environnement réglementaire existant, une stabilité en termes juridique doit néanmoins être garantie aux PME afin de leur offrir certaines perspectives de développement cadrées par des règles claires et applicables sur le terrain.

Suite à une première loi Omnibus en matière de simplification administrative en 2014, touchant notamment aux domaines de l'aménagement communal et du développement urbain, de l'aménagement du territoire, des établissements classés, de la protection de la nature ainsi que de la conservation et de la protection des sites et monuments nationaux, le gouvernement adoptera d'autres réformes en vue de réduire la charge administrative des PME. Des questions plus complexes comme celles touchant aux évaluations environnementales (EE) et aux Évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) feront l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre d'un futur projet de loi.

En vue de mettre en œuvre des initiatives ex ante ou ex post de simplification administrative et de meilleure réglementation, proche des besoins des PME, un échange régulier et structuré avec les acteurs du terrain, notamment les chambres professionnelles et les fédérations, sera indispensable.

E. Simplifier et moderniser les procédures d'appel d'offres pour marchés publics

Dans le cadre de la transposition des directives 2014/24/UE et 2014/25/UE, les procédures d'appels d'offres publics seront modernisées afin d'être davantage accessibles aux PME.

La planification des investissements publics sera transparente, accessible et prévisible. Les investissements seront entrepris suivant un ordre de priorité. Un accent particulier sera mis sur les investissements renforçant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, notamment en termes de transport, de communication ou de recherche et de développement.

Les investissements publics prendront en considération non seulement les coûts liés à la construction, mais également ceux liés à l'entretien et au maintien de l'investissement. De plus, les appels d'offres favoriseront, dans la mesure du possible, l'adjudication des marchés publics par corps de métiers séparés ou en lots, au lieu de l'adjudication sous forme d'entreprise générale. Ceci permettra aussi aux petites entreprises voire aux entreprises individuelles de participer à des appels d'offres publics. Les procédures d'appels d'offres seront simplifiées par la généralisation de l'utilisation de l'outil de soumission électronique, ce qui permettra également de réduire les coûts administratifs liés à la participation aux soumissions.

Les critères de sélection seront définis de manière stricte et exhaustive grâce à la mise en place d'un cadre normatif clair et transparent permettant d'éviter une interprétation libre de la loi pour l'éligibilité aux appels d'offres. Une réduction des exigences de capital minimal ainsi que du « track record » sera également envisagée en matière d'éligibilité des candidatures pour les appels d'offres, notamment pour les PME.

Afin de favoriser la qualité des travaux ou du produit livré, il s'agit de développer une méthodologie pour élaborer des critères extra-financiers dans le cadre des appels d'offres publics. Les critères d'attribution devraient notamment mettre l'accent davantage sur la qualité, les aspects environnementaux, de santé et de sécurité, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique ainsi que la formation des salariés et les efforts en matière de formation professionnelle de base et initiale. En procédant de la sorte, l'attribution des marchés se fera selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse et non plus en fonction de l'offre au prix le plus bas.

En outre, une attention particulière sera dorénavant portée à la corrélation entre les prix affichés et les coûts réellement engendrés, afin de respecter les obligations légales au Luxembourg, notamment lorsque les offres seront émises par des entreprises étrangères.

Les contraintes imposées pour répondre aux appels d'offres seront allégées en termes de documentation à fournir, d'effectifs du personnel et de somme du bilan comptable. Un système de coffre-fort électronique permettrait aux entreprises de déposer tous les éléments relatifs à leur candidature une seule fois dans l'année.

Il s'agira également de définir en amont de la signature des contrats les délais de réception du service presté et les modalités des paiements pour travaux partiellement prestés. Dans ce contexte, il est impératif que le métré soit contrôlé par le pouvoir adjudicateur dans les 21 jours qui suivent sa réception.

Finalement, les délais de paiement posent de réels problèmes aux PME. Afin d'éviter ces problèmes de trésorerie, un plan de paiement avec des avances, se basant sur des constats d'achèvement, à des échéances clairement et préalablement définies, sera rendu disponible avant le lancement de l'appel de l'offre.

4

Améliorer la qualité du service public et promouvoir la simplification administrative

Le service public luxembourgeois doit se moderniser et simplifier ses procédures afin de permettre aux entreprises luxembourgeoises, et surtout aux PME, d'investir moins de temps et moins d'argent dans leurs démarches administratives. Cette évolution nécessaire ne pourra se faire sans un renforcement de la coopération entre les administrations, mais aussi sans le développement de guichets uniques à valeur ajoutée ou sans l'usage de nouvelles technologies.

A. Moderniser l'administration publique

La modernisation de l'administration publique passera par la réduction ou la simplification des démarches administratives, souvent assimilées à des « lourdeurs administratives ». Ainsi, le degré de simplification atteint suite aux efforts entrepris par les différentes administrations pour aboutir à cette modernisation sera évalué dans un rapport annuel succinct. Ce suivi permettra d'identifier les actions supplémentaires à entreprendre pour réduire la complexité administrative.

Le gouvernement encourage la plateforme interministérielle du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative à poursuivre ses efforts en matière de simplification administrative, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement. Des actions seront également entreprises en vue de réduire la quantité des données exigées et de simplifier les formulaires transmis aux PME par les administrations publiques.

Pour garantir la qualité du service presté aux PME, les efforts initiés au cours du 3^e plan d'action seront poursuivis, afin que tous les services étatiques traitant des demandes d'entreprises obtiennent la certification ISO9001 ou se dotent d'une charte de qualité interne. Ces services se verront ainsi dotés de techniques modernes, sur base des bonnes pratiques observées dans les services homologues d'autres États membres de l'UE, et qui permettent d'assurer un « workflow » continu et, dans la mesure du possible, entièrement dématérialisé.

Un registre renseignant l'ensemble des autorisations accordées aux entreprises ou dont elles peuvent avoir besoin (selon leur activité) sera créé et une passerelle informatique vers le guichet virtuel personnel « MyGuichet » sera mise en place. Une entreprise devrait de surcroît pouvoir suivre en temps réel, à travers une plateforme informatisée, l'état d'avancement de sa demande ou de son dossier. De plus, tout entrepreneur qui envoie sa requête à une adresse e-mail réservée à une procédure administrative devrait recevoir un accusé de réception de la part de l'administration en question, indiquant clairement le nom de l'agent en charge du dossier ainsi que ses coordonnées.

Afin de sensibiliser le personnel des administrations publiques aux problématiques des PME, un cours spécifique traitant de l'entrepreneuriat sera introduit dans le catalogue de formations de l'Institut National d'Administration Publique (INAP). Ce cours sera mis en place en coopération avec des experts du terrain, issus par exemple des chambres professionnelles ou des fédérations. Concernant le traitement des demandes d'information émanant des administrations, il conviendra de mettre en place des démarches permettant de raccourcir la durée de traitement des dossiers, afin d'éviter de retarder l'avancement des projets d'investissements des PME. Ainsi, les administrations publiques auront l'obligation d'émettre un accusé de réception indiquant les délais de réponse estimés. L'opportunité d'introduire le principe selon lequel « le silence de l'administration vaut accord » sera examinée de manière systématique dans l'ensemble des administrations, afin de l'introduire dans tous les cas où rien ne s'oppose à un retrait d'une autorisation accordée après un contrôle ex post.

Pour certaines procédures, relatives notamment à l'« Évaluation des incidences sur l'environnement » (EIE), les critères de conformité de l'EIE seront précisés et les exigences en termes d'informations s'orienteront selon les dispositions de la directive européenne y relative.

B. Renforcer la coopération entre administrations

Le second levier pour l'amélioration de la qualité du service public est le renforcement de la coopération entre les administrations. À titre d'exemple, on peut citer, notamment, la coopération à renforcer entre le Syvicol, les communes et les ministères et administrations concernés par les établissements classés.

Dans une version 2.0 de MyGuichet, un « coffre-fort électronique » permettra à l'entreprise d'accéder directement aux administrations concernées et vice versa, en fonction de la démarche à effectuer ou en cours. Cette plateforme permettra aux entreprises de télétransmettre en une seule fois et un seul lieu tous les différents documents de l'entreprise et de réaliser ainsi diverses démarches (déclarations d'impôts, dépôt du bilan, modifications RCSL, études Statec, etc.) par voie électronique sécurisée, dans l'esprit d'un « One-stop shop électronique de l'État et des communes ». Dans cette optique, les échanges d'informations entre ces administrations seront accrus et les rôles et responsabilités de chacun clarifiés. Les administrations veilleront à obtenir les accords du CNPD requis et proposeront les modifications législatives nécessaires. Ceci implique à nouveau un workflow - front- et back-office - complètement dématérialisé des démarches administratives.

La coopération entre les administrations permettra de réduire le nombre de sollicitations de type informationnel à l'encontre des PME, mais aussi leur fréquence, selon l'adage « une fois seulement ». Dans la même logique, le Statec veillera à réduire la quantité d'informations requises auprès des PME et fera profiter les participants des résultats de ses enquêtes.

C. Développer le « one-stop shop » pour les entreprises

La notion de guichet unique (guichet unique « urbanisme », « logement », « entreprises ») constitue un élément important pour améliorer la qualité du service public et simplifier les démarches administratives. Il y a lieu d'offrir aux entreprises un accès groupé à l'ensemble des formalités administratives et aux outils d'accompagnement gérés par les chambres professionnelles et leurs partenaires institutionnels clés.

Le concept de guichet unique sera développé et renforcé afin de proposer des services à valeur ajoutée orientés vers les besoins des PME issus des différents secteurs économiques. Ce « one-stop shop » s'occupera de toutes les formalités requises en cas de création ou de reprise d'entreprise, y compris les autorisations techniques et celles octroyées par les communes.

D. Renforcer l'e-gouvernement

Sur base des principes pour la mise en œuvre d'une administration numérique performante retenus par le Conseil du gouvernement du 24 juillet 2015, les démarches entreprises pour développer l'e-gouvernement seront soutenues en particulier pour les procédures ayant trait à l'urbanisme et à l'environnement. À cette fin, les outils développés répondront aux besoins spécifiques des PME.

Des améliorations seront apportées à des procédures électroniques déjà en place sur le « Portail Entreprises » ou sur d'autres sites, notamment sur proposition des chambres professionnelles et fédérations. Dans ce contexte il importe de relever le renforcement des capacités informatiques pour introduire l'e-Commodo et réaliser les adaptations nécessaires pour faciliter la réception de dossiers ou encore l'optimisation du traitement de la procédure de demande d'e-Autorisation.

Dans l'intérêt des PME et pour autant que le risque pour les parties tierces soit maîtrisable, l'automatisation - sans intervention humaine - de certains processus ou de certains sous-éléments des procédures administratives libérera des ressources auprès des administrations concernées, ressources qui seront alors transférées sur des missions prioritaires de conseil et d'assistance et donc à valeur ajoutée élevée pour la PME.

Il s'agira également d'améliorer les e-services Luxtrust offerts aux PME. Les services publics reposant sur une signature électronique Luxtrust seront accessibles depuis un maximum de plateformes, dont les plateformes mobiles.

La compatibilité des applications se basant sur une certification Luxtrust avec d'autres signatures électroniques sera étendue selon les recommandations issues de Stork 2.0. En retour, l'État veillera à ce que la signature électronique Luxtrust soit largement acceptée à l'étranger.

5

Rendre le financement plus accessible aux PME

Pour les PME, l'accès au financement constitue souvent l'un des principaux obstacles à leur croissance. Le gouvernement entend améliorer le niveau d'information des dirigeants des PME et explorer de nouvelles alternatives de financement en vue de soutenir les PME existantes et de faciliter l'essor de nouvelles PME.

A. Améliorer le niveau d'information des dirigeants des PME quant aux possibilités de financement

Les entreprises souffrent parfois d'un manque de connaissance des différentes possibilités de financement qui s'offrent à elles. Il est donc important d'améliorer le niveau d'information des PME à l'égard des sources de financement disponibles :

- En présentant sur une plateforme unique, intégrée sur Guichet.lu, l'ensemble des instruments de financements nationaux et européens, ventilés selon le type d'investissement envisagé ;
- En améliorant les connaissances des dirigeants d'entreprises quant aux critères de décision des banques (capacité de remboursement du projet, connaissances du métier et de gestion du porteur de projet, fonds propres, documents financiers à jour, rating, etc.). Ces informations devraient être rendues disponibles sur Guichet.lu et auprès des guichets physiques des chambres professionnelles ;
- En proposant des formations, séminaires et conférences pour les dirigeants d'entreprises avec l'appui des chambres professionnelles et des banques.

B. Faciliter l'accès au financement des PME en développant les alternatives de financement et en renforçant la présence des banques

Le gouvernement publiera une étude sur les possibilités de mise en place de sources de financement alternatives pour les PME au Luxembourg.

Le développement des sources de financement à potentiel sera alors favorisé par la suppression des obstacles et en réglementant le marché si nécessaire, également afin d'encourager la mise à disposition de fonds privés de la part du « grand public » pour des projets innovants de la part des PME.

Il s'agit également de déterminer s'il existe des obstacles pour des solutions de « crowd-funding transfrontaliers », afin de pouvoir s'assurer qu'une masse critique de projets puissent en profiter pour garantir que de telles plateformes puissent se développer au Luxembourg sans intervention étatique perpétuelle. L'établissement de telles plateformes au Luxembourg devrait avoir un impact positif sur le financement des projets locaux, puisque l'implantation de telles structures aiderait à sensibiliser et rassurer les investisseurs privés pour ces types d'investissements.

Finalement, le capital-risque sera développé comme mode de financement alternatif par le biais de la création d'un fonds d'investissement public-privé de type « seed fund » dédié au financement des « start-up », à la revitalisation du commerce urbain ou encore au financement de projets d'envergure dans les PME.

C. Renforcer les instruments de garantie bancaire de l'État en faveur des PME

Pour rendre le financement plus accessible aux PME, les instruments de garantie bancaire devront être promus et développés.

Les modalités du système d'aide financière du ministère de l'Économie envers les mutualités professionnelles seront revues et ancrées dans un cadre légal dépassant le seul exercice budgétaire.

La SNCI est invitée à rappeler aux banques commerciales l'existence et les modalités de recours au fonds de garantie du crédit d'équipement.

Des efforts de communication seront également déployés auprès des banques et des PME quant à l'existence des mutualités.

D. Adapter les instruments financiers étatiques destinés aux entreprises et en faciliter l'accès

Une évaluation périodique des différents instruments d'aide et de financement publics sera conduite dans le but de les adapter aux réalités économiques du moment.

Pour faciliter les demandes des entreprises pour l'obtention d'aides étatiques, la procédure de demande sera simplifiée. Les régimes d'aides du ministère de l'Économie et de l'ancien ministère des Classes moyennes seront fusionnés tout en préservant les avantages pour les PME. Une procédure électronique de demande sera mise en place.

Le gouvernement analysera si la mise en place d'un instrument type « banque climatique » pourrait favoriser les efforts des PME visant une réduction de leur consommation énergétique.

Il conviendra également d'analyser les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides étatiques aux PME par les ministères, et de reformuler la notion d'entreprise « économiquement en ordre » ou « sainement gérée » en prenant également en considération d'autres critères tels que la création d'emplois et le paiement régulier des charges fiscales et sociales.

Pour améliorer la clarté des procédures à l'égard des entrepreneurs, les critères sélectionnés pour déterminer le montant des subventions allouées seront explicités et les calculs des subventions détaillés.

La SNCI est encouragée à continuer ses efforts de promotion des instruments de financement à sa disposition. Un accent particulier sera mis sur les nouveaux instruments que sont le Prêt Indirect Développement, le Prêt Entreprises Novatrices et le Prêt Recherche Développement et Innovation pour PME. Dans ce contexte, il sera veillé à une concertation renforcée entre banques commerciales et la SNCI afin d'accélérer, dans la mesure du possible, le traitement des dossiers.

Le gouvernement analysera différentes mesures permettant d'atténuer la barrière du capital notamment sur le coût de reprise des biens fonciers ou immobiliers. La possibilité d'intervention de la SNCI lors des transmissions d'entreprise devra également être prise en considération.

6

Soutenir le développement économique et sectoriel du Luxembourg

A. Soutenir la diversification économique et modernisation des secteurs des PME

Le soutien au développement sectoriel est un travail qui nécessite avant tout une approche systémique visant à prendre un nombre restreint de mesures qui auront le plus grand impact sur le système économique luxembourgeois.

Il importe dès lors de développer une prospective des secteurs clés permettant de dégager les impacts potentiels souhaités et de formuler ainsi des pistes et des objectifs en termes de contributions efficaces au développement de toutes les PME luxembourgeoises par ces secteurs mêmes. En effet, les secteurs traditionnels (commerce, artisanat et Horeca) devraient profiter des effets transversaux de l'essor des secteurs clés, qui peuvent aider les PME à se moderniser.

Les effets ne se matérialisant que sur le moyen, voire le long terme, il y a urgence à entamer ces travaux afin de déboucher sur une vision stratégique qui puisse constituer un cadre cohérent facilitant les prises de décisions en vue de sécuriser le développement compétitif des PME luxembourgeoises, à l'instar de la stratégie Digital Lëtzebuerg. Ainsi la transformation numérique peut apporter un avantage compétitif à l'ensemble des PME luxembourgeoises. Le gouvernement lancera une série de conférences et workshops traitant de ces questions et étudiera la mise en place de mesures incitatives (aide à l'investissement) visant à faire adopter par les PME des solutions innovantes, qui vont au-delà de ce qu'on peut considérer comme outils de communication de base (adresse e-mail, page web et réseaux sociaux).

Le gouvernement souhaite mettre en place un pilotage actif de ce travail de prospective qui animera les parties prenantes en vue de co-crée une vision et un cadre de décision, en ligne avec les objectifs retenus.

B. Renforcer la compétitivité du commerce en général, du commerce urbain en particulier, de l'artisanat et du tourisme

Le gouvernement veillera à ce que la stratégie élaborée tienne compte de l'interdépendance des synergies potentielles entre les secteurs du commerce, de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports.

Le gouvernement continuera à soutenir les efforts mutuels des acteurs privés et étudiera comment une étroite concertation avec la stratégie nationale du « nation branding » pourra profiter aux PME luxembourgeoises.

L'image du Luxembourg profite également des initiatives visant à améliorer la qualité du service aux clients tels que Q-Label, Service Academy ou Eurewelcome.

Les activités commerciales et artisanales en général

Le gouvernement étudiera quelles mesures pourront être prises pour faciliter l'accès des PME aux terrains et à l'immobilier, en particulier pour les petits commerçants afin de garantir une certaine mixité dans le paysage économique urbain et rural.

Le label « made in Luxembourg », sera renforcé et les marchés locaux seront promus par une campagne basée sur le « acheter local, vendre local, produire local ».

Pour être au plus près des attentes de la population et des touristes, une étude sera réalisée afin de déterminer si une extension des heures d'ouverture des commerces favoriserait un accroissement du chiffre d'affaire et des emplois.

En matière de politique des transports, des mesures seront prises afin de réduire les pertes de temps pour les PME (réduisant le temps nécessaire pour se rendre chez les clients) et pour les clients (leurs facilitant l'accès vers les commerces). Cela implique :

- Une offre de transport en commun adaptée aux flux et aux besoins des travailleurs mais aussi des clients et visiteurs ;
- Une amélioration de l'offre et de la qualité des parkings et des P+R dans les zones urbaines en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées ;
- Une extension et une modernisation des infrastructures autoroutières et ferroviaires au Luxembourg.

Le commerce urbain

Afin d'instaurer une vraie politique nationale de réhabilitation des locaux commerciaux vacants, le gouvernement mettra en place des lignes directrices pertinentes et transparentes pour l'attribution des locaux commerciaux appartenant aux communes ou à l'État.

Le gouvernement facilitera l'utilisation des bâtiments publics inoccupés pour la location et réduira l'utilisation par les administrations des locaux qui avaient initialement une vocation commerciale. L'objectif est de soutenir les commerçants et artisans indépendants débutant une activité commerciale ou artisanale et inciter à l'utilisation des locaux commerciaux temporairement vides.

Pour redynamiser le commerce urbain, une stratégie nationale englobant et agençant des stratégies locales sera définie. Il s'agira également de relever et de mutualiser certaines données non disponibles ailleurs, et de réaliser des études et des enquêtes (en matière de potentiel de marché, estimation de clients potentiels, degré de concurrence par ville/région, etc.) en coopération avec le Statec et les organisations professionnelles concernées. Cette stratégie nationale sera en cohérence avec la stratégie d'aménagement du territoire en tenant compte des opportunités qu'offre la Grande Région et visera notamment à améliorer l'accessibilité de la région.

Le secteur du tourisme

Un bilan des possibilités et potentiels touristiques sera établi en collaboration avec les communes afin d'élaborer un plan stratégique national pour le tourisme. Une collaboration accrue entre le ministère de l'Économie les ORT et les acteurs privés sera mise en œuvre au sein du GIE Luxembourg for Tourism. Dans ce contexte, le gouvernement étudie la possibilité de créer un fonds de modernisation nationale pour faciliter la transmission d'entreprises du secteur ainsi que la rénovation des structures touristiques. Il sera également procédé à l'élaboration des comptes satellites du tourisme (les retombées du tourisme en matière de chiffre d'affaires pour les autres secteurs).

Un accompagnement pour les professionnels du tourisme sera mis en place et ses activités couvriront l'ensemble des étapes de la production touristique, à savoir de la conception jusqu'à la commercialisation.

L'offre proposée par le secteur du tourisme et les secteurs liés devra se moderniser. À l'instar des autres secteurs, l'usage des nouvelles technologies devra s'intensifier pour lui permettre de se développer. La base des données de visitluxembourg.lu, éventuellement revalorisée par une plateforme de réservation en ligne, regroupant sur base volontaire les hôtels du Luxembourg, sera intégrée sur les sites Internet tels que Luxembourg.lu ou luxembourgforbusiness.lu. La création de packages touristiques par les acteurs privés sera encouragée, et ils pourront profiter de conseils des acteurs institutionnels. Le cluster MICE devra également s'adresser aux PME pouvant contribuer à cette branche d'activité.

C. Valoriser l'artisanat

Une « plateforme pour l'artisanat » sera mise en place. Cette initiative rassemblera les entreprises artisanales de toutes tailles et les partenaires stratégiques publics et privés de l'artisanat. Il aura pour objectif d'offrir une plateforme d'échange d'expériences et de savoir-faire et de contribuer à la création de perspectives de développement et d'innovation. Il favorisera la coopération étroite entre les acteurs publics et privés, en relation avec l'artisanat, notamment en vue de l'élaboration de stratégies de promotion du secteur, de communication auprès des décideurs et de réalisation de projets de recherche et d'analyse.

D. Soutenir les efforts de professionnalisation des associations

Le gouvernement continuera de soutenir les efforts de professionnalisation des associations locales, régionales et nationales, tout comme une mutualisation des ressources des acteurs en matière de city management. Les mesures de promotion du Luxembourg en tant que pôle commerciale de la Grande Région devront profiter à toutes les régions du pays, et favoriser la recherche de synergies entre les différents secteurs.

E. Promouvoir le marché du logement et le marché immobilier non résidentiel

Le marché du logement et le marché immobilier non résidentiel souffrent actuellement d'une raréfaction de son offre autant pour les particuliers que pour les entreprises.

Marché du logement

Le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements est responsable de la hausse prononcée des prix. Afin de mieux maîtriser cette évolution, le gouvernement mettra en œuvre une politique visant à augmenter l'offre de logements et de terrains constructibles. Dans ce contexte, les actions vont se décliner en plusieurs axes :

- Une des réponses au défi posé est à rechercher dans une mobilisation accrue de terrains à bâtir du fait que c'est le foncier qui explique en très grande partie la hausse des prix du logement.

Le gouvernement agira pour permettre une mobilisation accrue de terrains disponibles pour l'habitat. Il établira en outre un programme de mobilisation de terrains constructibles non utilisés (Baulücken) au niveau national. Le gouvernement veillera à donner les outils légaux aux communes pour agir en ce sens ;

- Dans un objectif de viabilisation rapide de terrains nouvellement déclarés terrains constructibles, le gouvernement mettra en place l'instrument des contrats sur les terrains à bâtir (Baulandvertrag) et l'obligation de construire au bout d'un délai déterminé sur ces terrains à bâtir nouvellement créés ;

- Le gouvernement poursuit ses analyses au niveau de la simplification des procédures administratives en matière de construction de logements : l'objectif est d'alléger et d'accélérer certaines procédures interministérielles qui devraient permettre une réalisation plus rapide de nouveaux quartiers ;
- En vue de faire face à la demande accrue en logements locatifs sociaux et à coûts modérés, le gouvernement est en train d'analyser des modèles de coopération avec le secteur privé qui devraient permettre à terme d'augmenter sensiblement la production en vue de compléter l'offre des promoteurs publics.

Afin d'améliorer le service envers les demandeurs d'aides au logement et de primes écologiques liées à l'habitat, le gouvernement travaille intensivement sur la mise en place d'un guichet unique qui permettra de solliciter auprès de la même administration l'ensemble des primes économiques et écologiques. Ce guichet devrait en plus traiter le nouveau prêt climatique se trouvant en élaboration.

La loi sur les copropriétés sera revue afin de simplifier les rénovations et l'assainissement énergétique des immeubles par la mise en place d'un fonds de réserve obligatoire. Toujours pour favoriser les travaux d'assainissement énergétique, l'introduction d'un amortissement accéléré sera analysée.

Marché non résidentiel

Le coût et la rareté dans certaines régions du foncier représentent le plus souvent une barrière à la création ou au développement des activités des PME au Luxembourg.

Le gouvernement maintiendra les investissements nécessaires au développement économique du pays conformément aux priorités politiques, notamment en matière d'infrastructures, de diversification économique, d'entrepreneuriat, de recherche, d'éducation, de logement et d'environnement.

Un plan sectoriel « zones d'activités économiques » révisé devra permettre d'accroître l'offre de terrains à des prix abordables.

Une ouverture des zones d'activités pour des pépinières d'entreprises privées pourra être envisagée sous certaines conditions bien définies.

7

Rapprocher l'enseignement du monde des entreprises et accroître la qualification professionnelle des salariés

Un personnel motivé et qualifié est un facteur de compétitivité pour les entreprises. Les compétences de leurs salariés doivent être adaptées aux besoins des entreprises et de la conjoncture. Ainsi, des mesures adéquates devront être envisagées tant au niveau de la formation professionnelle initiale que continue afin de permettre aux apprenants l'acquisition et le développement de compétences qui sont en adéquation avec les besoins des entreprises, et notamment ceux des PME.

A. Rapprocher l'enseignement des PME

Pour permettre un développement des compétences, un rapprochement entre l'enseignement et les PME est indispensable. Ce rapprochement devra se faire de façon plus systématique et à travers les différentes étapes du cursus scolaire.

Dans cette logique, il conviendra d'accorder une plus grande importance à l'orientation des enfants et des adolescents. La création de la Maison de l'Orientation (MO), regroupant aujourd'hui en une même adresse toutes les administrations et services relatifs à l'orientation scolaire, représente une étape importante dans ce sens, mais non suffisante. Elle devra aller de pair avec l'implémentation d'une démarche d'orientation plus poussée et en association avec le monde économique, afin de permettre notamment une meilleure adéquation entre l'orientation scolaire et les besoins du marché du travail.

Les initiatives de professionnalisation dans les universités et écoles seront multipliées, à savoir toute démarche qui prépare les jeunes au monde du travail et qui vise l'acquisition de compétences permettant une insertion professionnelle optimale. Les stages en entreprise devront occuper une place de choix dans les différents cursus scolaires. Des mesures incitatives à l'augmentation de l'offre de places de stage devront être prises à l'intention des PME. L'attractivité de l'apprentissage dual dans les filières artisanales, industrielles et commerciales devra être développée davantage.

Il s'agira aussi de mettre en place une stratégie de communication spécifique et appropriée à partir par exemple d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux.

Les stages à l'étranger dans des PME ainsi que les apprentissages transfrontaliers seront encouragés.

L'enseignement fondamental et secondaire devra s'adapter à une population linguistiquement hétérogène. Il faudra instaurer une double alphabétisation allemand-français aux l'école fondamentale avec un soutien accru aux élèves permettant l'apprentissage de l'autre langue, le regroupement ultérieur de tous les élèves dans une même classe restant l'objectif à atteindre.

Les cours de l'enseignement secondaire devront également être plus adaptés aux exigences économiques actuelles en apportant les bases en matière de gestion d'entreprises et d'économie et en adaptant la filière « économie et gestion d'entreprises » afin d'inclure plus d'éléments dédiés à l'entrepreneuriat et au management d'entreprise.

Les cours pratiques pourront être co-enseignés par des intervenants qualifiés issus du monde des entreprises.

L'enseignement fondamental et secondaire devra prendre en considération les capacités réelles des élèves (scolaires et préprofessionnelles), promouvoir une orientation réaliste et personnalisée, avec des passerelles entre les filières d'éducation professionnelle et les filières techniques ou classiques, valorisées au même niveau (« Gleichwertigkeit »), et offrir l'accès à un enseignement supérieur à tout élève qui a su démontrer son aptitude pour des études plus approfondies.

De plus, il conviendra d'étendre le système dual aux cursus de l'enseignement supérieur, tout particulièrement à ceux de type « Brevet de technicien supérieur ». Dans cette même logique, la création de synergies avec le terrain, en impliquant par exemple la « Learning Factory » et les centres de compétences sectoriels, pourra être envisagée.

Enfin, les forces et faiblesses du système d'apprentissage luxembourgeois devront être évaluées en amont de toute adaptation du processus de réforme ou, à défaut, en continu, ou alors à intervalles réguliers afin de permettre les adaptations nécessaires dans un minimum de temps.

B. Promouvoir la formation professionnelle

La formation professionnelle doit être revalorisée auprès des jeunes et des entreprises moyennant des campagnes de promotion appropriées afin de développer des compétences applicables, qui participeront au développement des PME.

Les besoins du marché en termes de compétences et qualifications requises devront être analysés continuellement afin de proposer des formations adaptées aux besoins des PME et aux réalités du terrain.

La mise en place d'une veille législative dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelles, embrassant et les démarches communautaires et les initiatives nationales, s'avère nécessaire. Elle devra être assurée par un service unique permettant ainsi une centralisation de l'information et dont les résultats devront être accessibles aux parties prenantes.

Un véritable plan d'évolution de la formation professionnelle sera établi. Il permettra in fine de proposer des formations qui offriront des programmes et débouchés définis selon les besoins du marché.

La palette des formations résultant de cet exercice devra permettre de satisfaire aux spécificités de chaque métier et profession, tout en restant adaptée aux besoins et capacités des élèves, et avec des formateurs adéquatement formés.

L'offre de formation devra être alignée sur les meilleurs standards internationaux et sera articulée par le biais de la mise en place de centres de compétences par domaines ou groupes de métiers et/ou de professions.

Afin d'être encouragé, l'apprentissage devra être revalorisé auprès des jeunes, mais aussi de leurs parents, afin d'éviter sa catégorisation comme la filière par défaut, suite à un « échec » dans le parcours scolaire classique.

Des ouvertures du parcours scolaire actuel seront envisagées vers des diplômes et niveaux de formation parallèles à ceux présentés actuellement comme les seules voies de réussite scolaire.

L'apprentissage pourra être proposé pour tous les régimes de formation et sera davantage professionnalisé en introduisant des partenariats entre entreprises formatrices et écoles.

Les moyens mis à disposition des entreprises pour permettre le développement du système d'apprentissage devront être réadaptés en fonction des objectifs correspondants (moyens financiers, organisationnels, juridiques).

C. Accroître le recours au « lifelong learning »

L'apprentissage tout au long de la vie s'inscrit dans un contexte économique changeant qui rend nécessaire des repositionnements professionnels fréquents, le changement de carrière n'étant dès lors plus une exception, mais de plus en plus la norme. Les entreprises doivent s'y investir dans l'intérêt non seulement de leur compétitivité, mais également de l'employabilité de leurs salariés, dans une logique de coresponsabilité.

La mise en place de la stratégie nationale du Lifelong Learning (S3L) devra tenir compte des multiples contraintes des deux parties prenantes que sont le salarié et l'entreprise. Elle devra permettre au premier de s'engager dans une telle voie et à la deuxième de la promouvoir et d'en faciliter l'accès. Des formations et des qualifications spécialement destinées aux adultes devront être développées sous considération de parcours de formation flexibilisés avec des passerelles entre formation formelle et non formelle.

Cette politique devra aller de pair avec un renforcement de la qualité, qui ne pourra se traduire que par une accréditation et des programmes de la formation et des formateurs.

Le développement d'une offre spécifique et le suivi de formations managériales pour les dirigeants de PME devront être encouragés, ceci afin de sensibiliser davantage les dirigeants aux problématiques de gestion, de développement, de transmission, etc.

La formation professionnelle continue est un excellent levier pour actualiser les compétences des salariés en entreprise. Les dirigeants de PME doivent être sensibilisés à la valeur ajoutée de ces formations.

L'INFPC, parmi d'autres acteurs, continuera à communiquer auprès de ceux-ci afin de les encourager à former leurs salariés et les informer de l'intérêt de la formation continue, de la palette de formations accessibles et des sources de financement disponibles.

Pour encourager la formation professionnelle continue, il sera nécessaire de favoriser davantage les PME dans l'octroi des mesures de cofinancement et d'en simplifier les procédures administratives. Par ailleurs, l'offre doit être adaptée à l'emploi du temps chargé des salariés. Ainsi, des cours dispensés le soir et pendant les périodes de vacances scolaires devront être développés suivant les besoins.

Quant au contenu, les offres de formation devront s'adapter aux évolutions économiques (par exemple, mise en place de formations sur l'efficacité énergétique, la sécurité et la qualité ou sur la relation client, nouveaux enjeux de notre économie) et les offreurs institutionnels de formation (chambres professionnelles, CNFPC, CRP, l'université) doivent offrir la possibilité de les réaliser en plusieurs langues en cas de besoin.

Les formations devront également permettre des contacts entre les chefs d'entreprise afin de faciliter le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques, notamment par le biais d'ateliers thématiques.

La reconnaissance des équivalences et la validation des acquis professionnels seront encouragées.

Les formalités administratives relatives à la validation des acquis de l'expérience sont perçues par une partie non négligeable de salariés comme complexes. Elles impliquent souvent une surcharge de travail. Il convient donc de moderniser la réglementation en la simplifiant et en l'adaptant. Même s'il y a nécessité de simplification de l'environnement réglementaire existant, une stabilité en termes de qualité doit néanmoins être garantie.

8

Mettre en place un environnement propice à l'innovation et à la recherche

L'innovation et la recherche constituent l'un des principaux moyens pour assurer la compétitivité des PME ainsi que leur développement. Il conviendra donc de donner un nouvel élan à l'innovation et la recherche au Luxembourg. Les PME interviennent dans tous les domaines de la vie économique et sociale et sont productrices de biens et de services de consommation à destination des particuliers comme des entreprises. Aussi, afin de répondre aux enjeux actuels du développement durable de l'activité économique, les entreprises font face à des opportunités de développement de produits et services centrés sur les besoins utilisateurs, internes et externes, qui sont autant de potentiels d'innovation pour améliorer la compétitivité des entreprises. Dans cette situation, l'innovation se traduit le plus souvent par l'utilisation des nouvelles technologies pour répondre aux besoins des clients (implémentation de solution Enterprise Resource Planning (ERP) pour la digitalisation des processus internes, développement de solutions de commerce en ligne, intégration des nouveaux modes de consommation dans le développement de nouveaux produits et services). Il conviendra donc de faire évoluer le cadre réglementaire qui permettra aux entreprises de s'engager plus facilement dans une démarche d'innovation, notamment en révisant les lois-cadres en matière d'aides étatiques (loi du 30 juin 2004 et loi du 5 juin 2009) et en initiant de nouveaux outils dans le cadre de la réglementation communautaire.

A. Information et sensibilisation

Luxinnovation et les Organismes de recherche publics (ORP) continueront à déployer des efforts pour sensibiliser les PME à l'importance de l'innovation pour leur croissance et leur développement. Cette communication sera également l'occasion de relayer davantage d'information sur les supports financiers et opérationnels mis à disposition par l'État auprès des entreprises.

Luxinnovation lancera des campagnes opérationnelles sur le terrain pour stimuler l'innovation dans les PME de tous les secteurs. Les messages clés de cette campagne devraient s'appuyer sur la reconnaissance et la promotion des best practices identifiées au sein des entreprises luxembourgeoises. Ainsi l'appropriation des messages et la sensibilisation du public des chefs d'entreprise seraient renforcées.

Par ailleurs, le « Club de l'innovation », initiative conjointe entre la Chambre des Métiers et Luxinnovation, devrait être développé davantage et devrait connaître une promotion accrue auprès des entreprises en utilisant des relais via les associations professionnelles (Jonk Handwerk, Jonk Entrepreneuren, ...) afin de renforcer sa fonction de plateforme idéale pour le partage des best practices entre les entreprises artisanales. Une extension aux commerces de détail et à l'Horeca devrait être envisagée.

Enfin, le développement du e-Commerce ne pourra être dissocié d'une sensibilisation des PME en matière de sécurité de l'information, des risques et des enjeux qui y sont liés. Ainsi, le gouvernement continuera à soutenir les initiatives publiques (par exemple « security made in Luxembourg ») permettant d'une part la prise de conscience de ces enjeux par les PME et d'autre part la démocratisation de la gestion des risques permettant de cultiver son image en tant que fleuron de la gestion de l'information digne de confiance à niveau européen et mondial.

B. Stimulation

Un des éléments essentiels à l'engagement des PME dans l'innovation réside dans la mise en place d'un déclencheur qui va au-delà de la simple prise de conscience.

Le gouvernement étudiera la mise en place d'un fond spécifique géré par Luxinnovation destiné à financer directement des actions ciblées sous forme d'appels à projets structurants pour certains secteurs d'activité. Ces appels seront alignés sur les axes du FNR afin d'augmenter le nombre de public-private partnerships.

Ce mécanisme doit être étendu aux activités permettant le rapprochement entre les PME et les ORP ; dans ce contexte, l'approche doit être définie en commun avec le Fonds National de Recherche (FNR).

C. Formation et coaching

Une des principales barrières à l'innovation dans les PME est le manque de capacité et de connaissances nécessaires en vue de l'implémentation d'une stratégie de l'innovation et de son suivi. Aussi est-il primordial de renforcer l'offre de formation en exploitant les différentes voies possibles : formation individuelle par le recours au coaching personnalisé, formation collective grâce à l'intervention de spécialistes sur des domaines transversaux tels que la gestion de l'innovation et/ou le développement de produits et services innovants. L'offre de formation sera accompagnée par Luxinnovation et devra tenir compte des besoins en qualification des acteurs économiques. Le développement de formation et de coaching se fera en étroite concertation avec les centres de formation et de compétences des chambres professionnelles patronales, Learning Factory, Neobuild et autres.

D. Assistance à l'innovation et à la recherche

Les entreprises font face à une perte de compétitivité qui est souvent liée à une gestion sous-optimale de leurs ressources, limitant ainsi la capacité à s'engager dans une démarche d'innovation. Pour cela, le programme Fit4Innovation devrait être déployé à plus grande échelle en allouant davantage de ressources (financières et humaines) à Luxinnovation afin d'augmenter le nombre de PME bénéficiant de ce programme d'accompagnement.

Par ailleurs, il est indispensable de favoriser les actions ayant des retombées économiques pour les PME, notamment à travers les transferts de technologies entre l'Université, les ORP et les entreprises afin de donner aux PME un accès plus facile aux technologies développées

au Luxembourg et à l'étranger (entre autres par l'intermédiaire du réseau EEN-Enterprise Europe Network) et d'optimiser l'effort consenti aux travaux de recherche tout en convertissant les résultats de recherche en produits et services à forte valeur ajoutée.

Le projet de loi déposé par le gouvernement début août 2015 a pour objet le renouvellement ainsi que l'extension des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation prévus par la loi modifiée du 5 juin 2009. Un des objectifs de cette nouvelle loi RDI sera d'utiliser toutes les opportunités admises par les dispositions communautaires en la matière afin de continuer à inciter les entreprises à accroître les dépenses de recherche, développement et innovation. Le nouveau texte devra notamment encourager les partenariats entre entreprises privées et organismes de recherche publics et révisera les procédures de manière à faciliter l'accès aux aides RDI notamment pour les PME. De plus, la nouvelle loi prévoit une possibilité de majoration des taux d'aide de certaines mesures si le bénéficiaire est une PME.

La nouvelle loi RDI mettra en pratique les régimes d'aides et les mesures de soutien suivants :

- Projets et programmes R&D ;
- Études de faisabilité technique ;
- Projets d'innovation en faveur des PME ;
- Jeunes Entreprises Innovantes – JEI ;
- Projets d'innovation de procédé et d'organisation (mise en conformité) ;
- Investissements en faveur d'infrastructures de recherche ;
- Investissements/animation de pôles d'innovation.

De plus, le gouvernement poursuivra son soutien au développement de nouveaux produits, procédés ou services et le « design » pourrait être reconnu comme une activité d'innovation, notamment afin d'aider les PME à élargir leur clientèle avec des stratégies telles que le « Design for All » (conception de produits, logements et services accessible au nombre le plus étendu d'utilisateurs.) ou encore le customer centered design.

D'une manière générale, la notion d'innovation dans les PME ne devrait pas se limiter aux seuls aspects technologiques et aux risques y associés.

Les opportunités offertes par les programmes-cadres européens de financement de la recherche et de l'innovation (Horizon2020, COSME, ...) doivent être exploitées au maximum et Luxinnovation renforcera son assistance dans l'élaboration de propositions de projet en vue de leur dépôt. Luxinnovation disposera pour cela d'une présence à Bruxelles afin d'augmenter le succès des porteurs de projets en vue de l'octroi de fonds communautaires.

En matière de recherche appliquée, les liens entre PME et la communauté de chercheurs devront être renforcés, notamment entre les centres de recherche et les PME. Ces liens pourront être développés par l'instrument AFR PPP proposé par le FNR.

Ils devraient faciliter le transfert des résultats de recherche appliquée du secteur public vers les PME tel que prévu par les missions de la loi modifiée du 4 août 2014 portant réforme du Fonds National de la Recherche.

E. Cadre légal et normatif

Au niveau des marchés internationaux, les démarches liées à la certification et labellisation des produits et services prennent de plus en plus un caractère obligatoire et représentent un gage de sérieux. Dans le contexte économique actuel et l'environnement mondial concurrentiel, il est primordial que les PME adoptent de façon généralisée les plus hauts standards de certification et de labellisation (p.ex. « Energie fir d'Zukunft+ » de la Chambre des Métiers) afin de rester compétitives et de pérenniser leurs activités. Dans ce contexte, le gouvernement soutiendra notamment l'initiative « Luxbuild 2020 » qui vise à développer un niveau de qualification adéquat de la part des salariés du secteur de la construction en rapport avec les nouvelles technologies dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et le projet de la Learning Factory pour les PME industrielles.

Les efforts de sensibilisation à la normalisation technique seront poursuivis, selon la stratégie nationale ad hoc. Les messages seront amplifiés afin de démontrer l'importance de la participation des PME au cœur même de la génération des futures normes techniques les concernant, via leur possible inscription directe aux différents comités techniques relatifs (gratuité et facilité au Luxembourg, via l'ILNAS). En effet, cette bonne pratique permet aux PME, outre l'ouverture à un réseau très large d'autres acteurs économiques concernés par un même domaine, d'anticiper les futures spécifications, règles ou encore exigences techniques requises sur les différents marchés. L'avantage, en termes de compétitivité, s'avère non négligeable, que ce soit au plan européen, mais également mondial. En relation, l'accompagnement, mais aussi l'amélioration voire le développement de produits et de services normatifs pourraient être utilement proposés. Un effort particulier en termes de recherche associée, en lien avec les besoins identifiés, formerait une garantie supplémentaire pour assurer la pérennité des efforts consentis.

De plus, le gouvernement incitera les PME à faire plus d'efforts en matière de propriété intellectuelle en les soutenant plus spécifiquement (p.ex. dépôts de brevets, marques, licences, etc.) vu l'impact positif de ces investissements incorporels sur la performance des PME.

9

Promouvoir les technologies de l'environnement

A. Promouvoir et soutenir les activités respectueuses de l'environnement et des écotecnologies

Les actions conduites pour promouvoir et pour soutenir les activités respectueuses de l'environnement et écotecnologies viseront à augmenter les investissements publics et privés dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Afin de soutenir les activités économiques en matière de protection de l'environnement, le gouvernement a un projet de loi visant la mise en place d'un régime d'aides à l'investissement pour inciter les entreprises à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à réduire l'empreinte environnementale liée à leurs activités de production afin de leur procurer des avantages en termes de compétitivité.

Le nouveau régime d'aides constitue un des principaux instruments pour la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'écotecnologies à savoir plus particulièrement l'économie circulaire, l'écoconstruction et partiellement la mobilité durable. Il couvre notamment le recyclage et le réemploi de déchets afin de permettre la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire efficace.

En matière de politique énergétique, les politiques menées en matière d'efficacité énergétique visent à inciter les PME à réduire leur consommation énergétique. Le nouveau régime d'aides contribuera à atteindre cet objectif en assurant des aides pour les études environnementales directement et pour les mesures d'investissement en découlant.

La création du Conseil National pour la Construction Durable permettra de rassembler les acteurs du secteur concerné en vue d'échanger les approches et de développer des voies stratégiques cohérentes et structurées dans le domaine de la construction durable au Luxembourg.

La structure étatique Myenergy offre aux PME un éventail d'instruments de sensibilisation, d'information et de conseil de base dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables. Myenergy intègre dans les conseils aux entreprises des aspects en relation avec le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique (directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique). Myenergy élargira également ses activités au niveau du conseil thématique sur la construction durable.

Pour ce qui est du volet de l'innovation dans le secteur de la construction, le pôle de compétences « Neobuild » a l'intention d'inciter et d'accompagner des projets innovants dans le domaine de la construction durable.

Finalement, le cadre légal devra être modifié pour permettre aux porteurs de projets, notamment en matière de protection et de gestion de l'eau, d'aménager leurs travaux de conception grâce à la publication de critères et lignes directrices précis.

B. Développer le comportement respectueux de l'environnement dans le secteur de la construction

La future stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments constituera une opportunité pour les PME du secteur de la construction.

Les efforts en matière d'assainissement énergétique des immeubles devront être intensifiés. Les dispositions légales sur la copropriété, notamment sur le financement et l'exécution des travaux seront revues.

Le gouvernement vérifiera si l'attribution des aides socioéconomiques accordées aux ménages en matière de logement pourrait se baser sur des critères de développement durable en complément aux critères sociaux.

L'économie circulaire, bien loin d'être une mesure purement écologique, représente un potentiel économique important pour les entreprises de toutes tailles, tel que le démontre l'étude « Luxembourg As A Knowledge Capital And Testing Ground For The Circular Economy ». La volatilité des prix des matières premières ainsi que la concurrence des pays « low cost » met en danger le modèle économique de nos acteurs industriels. L'évolution d'un modèle linéaire vers un modèle circulaire permettra d'augmenter la compétitivité des PME et leur capacité de résister aux turbulences des marchés internationaux. Le gouvernement envisage d'encourager et de soutenir les PME dans leurs démarches innovantes pour leur permettre de changer leurs modèles d'affaires et de les adapter à l'économie circulaire.

10

Permettre aux PME luxembourgeoises de s'internationaliser

L'économie luxembourgeoise est largement ouverte vers l'extérieur : le Luxembourg exporte plus de 85 % de sa production. Des opportunités peuvent être saisies par les PME luxembourgeoises pour renforcer leur développement à l'international.

Des initiatives pour soutenir l'export et l'internationalisation du secteur de l'artisanat, notamment les PME proposant des solutions innovantes en matière d'écoconstruction, seront mises en place et organisées dans le cadre de la « plateforme de l'artisanat ». Les représentants de l'artisanat seront davantage impliqués dans les diverses instances d'aide et de soutien à l'exportation telles Luxembourg for Business (Lfb) et l'Office du Ducroire.

Le gouvernement s'engagera à travailler avec les autorités de la Grande Région, notamment dans le cadre des travaux du CESGR, pour réduire les obstacles auxquels doivent faire face les PME prestant des services transfrontaliers.

Le gouvernement appuiera les efforts de l'EEN Luxembourg (Enterprise Europe Network co-organisé par la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et Luxinnovation) qui soutient les PME dans leurs démarches d'internationalisation.

Les différents régimes d'aide à l'exportation - dont notamment les dispositifs régissant le cofinancement de participations à des foires, séminaires et conférences à l'étranger -, seront harmonisés et réadaptés en fonction des besoins spécifiques des PME exportatrices.

L'EEN, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et le ministère de l'Économie continueront à promouvoir les mises en relation entre entreprises étrangères et luxembourgeoises. Un travail d'information sera également réalisé pour sensibiliser les PME au potentiel des marchés extérieurs et les entrepreneurs luxembourgeois souhaitant se lancer à l'international sont encouragés à participer aux missions économiques à l'étranger.

Les entreprises luxembourgeoises présentes à l'étranger et les grandes entreprises multinationales installées au Luxembourg seront sollicitées pour déterminer si elles peuvent accompagner les PME luxembourgeoises à conquérir de nouveaux marchés, surtout en dehors de l'Europe.

Pour augmenter l'attractivité des produits et services luxembourgeois, une vraie politique de « nation branding » sera déployée sur base d'une approche transversale et participative de coordination nationale des politiques et des stratégies de communication et de marketing.

Ministère de l'Économie

Direction générale – PME et Entrepreneuriat
19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Mars 2016